

Séance du 4 mai 2023

Délibération n° 2023_31

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 avril 2023

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile.
Etaient absents : DANDRÉ Fabien, RÉNARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la Préfecture demande à la commune de revoter les taux d'imposition des taxes directes locales car la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 est entachée d'illégalité. En effet, l'application du coefficient de variation proportionnelle, par le jeu des arrondis, a eu pour incidence de voter un taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) de 37,41 % alors que celui-ci ne peut pas dépasser 37,40 %, en vertu de la règle des liens qui veut que le taux de la TFNB ne peut augmenter plus vite que celui de la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Monsieur le Maire présente un nouveau tableau comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que par délibération en date du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes à :

- . Taxe foncière bâtie : 35,54 %
- . Taxe foncière non bâtie : 35,63 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* du code général des impôts,
Vu le courrier de la Préfecture des Landes en date du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE : :

- De retirer la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - . Taxe foncière bâtie (TFB) : 37,31%
 - . Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37,40 %
 - . Taxe d'habitation (TH) : 17,23 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 5 mai 2023

Le Maire, Philippe SAES

